



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-EQ-26**

**Lampe ou luminaire à LED pour l'éclairage d'accentuation**

**1. Secteur d'application**

Bâtiments tertiaires existants.

**2. Dénomination**

Mise en place d'une lampe ou d'un luminaire à LED pour l'éclairage d'accentuation.

**3. Conditions pour la délivrance de certificats**

Les lampes ou luminaires LED mis en place respectent les critères suivants :

- indice de rendu des couleurs (IRC ou Ra) :  $\geq 80$  ;
- durée de vie (à 30 % de chute de flux lumineux) :  $\geq 20\ 000$  heures ;
- température de couleur (Tc) :  $\leq 4\ 000$  kelvins (K) pour les bureaux et les locaux d'enseignement (pour les autres locaux du secteur tertiaire, aucun critère sur la température de couleur n'est imposé) ;
- angle d'ouverture :  $\leq 60^\circ$  ;
- flux minimum sortant :  $\geq 320$  lumens ;
- efficacité lumineuse :  $\geq 45$  lumens/W.

**4. Durée de vie conventionnelle**

7 ans pour les lampes ou luminaires d'une durée de vie  $\geq 20\ 000$  heures.

15 ans pour les lampes ou luminaires d'une durée de vie  $\geq 40\ 000$  heures.

**5. Montant de certificats en kWh cumac**

Durée de vie lampe/luminaire (heures)	Sans gestion de l'éclairage	Si détection de présence OU variation de lumière	Si détection présence ET variation de lumière	X	Nombre de lampes ou de luminaires installés  N
$\geq 20\ 000$	<b>630</b>	<b>760</b>	<b>880</b>		
$\geq 40\ 000$	<b>1 300</b>	<b>1 560</b>	<b>1 820</b>		